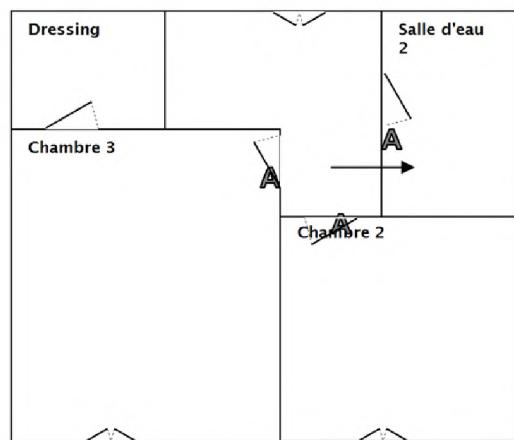


| | | |
|---------------------------|--|--|
| PLANCHE DE REPERAGE USUEL | | Adresse de l'immeuble: 8 MONTEE DU VERNAY 69300 CALUIRE ET CUIRE |
| N° dossier: 2022-04-013 | N° planche: 8/8 | |
| Version: 1 Type: Croquis | Origine du plan: Cabinet de diagnostic | Bâtiment – Niveau: Maison 2 - 2ème étage |

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écaillles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, attesté que : MAGR DIAGNOSTICS
Monsieur Mathias ANTOLINOS
12 rue Joseph Carré
01700 MIREBEL

Bénéfice du contrat n° 10290535504 fourni par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber ou lui faire échoer des activités exercées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations fixées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 à L.271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérogatoires.
- Garder l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnalité physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Reprise liste A et B, constitution du DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, redressement avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travail de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amianto avec mention)
- Conseil et étude d'exposition au plomb (CERPL), parties privatives et parties communes
- Reprise et débord avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiment
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation et présentation de l'étude de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Mesurage du Cerex
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de présence pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immuable PERVAL / Bien
- Etat des lieux fonctionnels
- Constat logement en état
- Prêt conventionné - Prêt à tout niveau - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnoses
- Diagnostic de performance énergétique
- Constat sécurité incinérateur
- Attestation d'exposition des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de corporéité, tantèmes de charges

GARANTIE RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques étrangers dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société par actions simplifiée au capital de 114 000 000 €
Siret social : 313 762 946 000 12
Siège social : 313, Terre Neuve de l'Arche - 12272 Nanteuil le Haury Cedex 23 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 460
Opérations d'assurances interdites de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

la certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C3433
Monsieur Mathias ANTOLINOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PCQ4 et / ou PR7 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--------------------|--|
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Du 02/07/2021 | au 01/07/2028 | |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Du 02/07/2021 | au 01/07/2028 | |
| Amianto avec mention | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Du 02/07/2021 | au 25/07/2028 | |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Du 02/07/2021 | au 25/07/2028 | |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Du 02/07/2021 | au 25/06/2028 | |

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la partie des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de L'CC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17, rue Boissé - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 05 13 - fax 05 63 73 32 67 - www.qualixpert.com
sont au capital de 8000 euros - APE 7320B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mathias ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL
Tél : 06 77 26 52 58
mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr

SCI CASCADES

Dossier N° 2022-04-013 #E2

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 8 MONTEE DU VERNAY
69300 CALUIRE ET CUIRE
Référence cadastrale : AK / 144
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : ErDF



Etage : Sans objet

Palier : Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison 1 Rez de chaussée Couloir : Non accessible-inondée

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : [REDACTED] - [REDACTED] 75020 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : [REDACTED] - [REDACTED] 75020 PARIS

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Mathias ANTOLINOS
Certification n°C3433 délivrée le 02/07/2021 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : AGENDA MAGB DIAGNOSTICS
12 RUE JOSEPH CARRE – 01700 MIRIBEL
N° SIRET : 910 908 755 00010

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/04/2022 AU 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-04-013 #E2

Ordre de mission du :

05/04/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EURL au capital de 1.000 € - SIRET : 910 908 755 00010 - APE : 7120B





Accompagnateur(s) : [REDACTED] (Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques

Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation

= > Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être raccordés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

| DOMAIN / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾ | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|--|--|---|
| 2 / B.2.3.1 h | Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle | |
| 2 / B.2.3.1 i | La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle |  |
| 2 / B.3.3.6 a1 | Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison 2 Rez de chaussée Salle d'eau |  |
| 2 / B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA. | |
| 3 / B.4.3 e | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 |  |
| 3 / B.4.3 i | Le courant assigné de l'interrupteur assurant la coupure de l'ensemble de l'installation n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection | |
| 3 / B.4.3 j1 | Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle | |



| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾ | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|---|---|-------|
| 4 / B.6.3.1 a | <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 2 Rez de chaussée Salle d'eau</p> <p><u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en hors zone</p> | |
| 5 / B.7.3 a | <p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 2 1er étage Séjour cuisine</p> | |
| 5 / B.7.3 d | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 2 Rez de chaussée Remise</p> | |
| 6 / B.8.3 b | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 2 Rez de chaussée Remise</p> | |
| 5 / B.8.3 e | <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p> <p><u>Localisation</u> : Maison 2 Rez de chaussée Remise</p> | |

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des informations | Photo |
|--|--|-------|
| IC / B.11 a1 | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$. | |
| IC / B.11 b1 | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur. | |
| IC / B.11 c1 | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NFC 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|--|---|--|
| 2 / B.3.3.2 a | Présence d'un conducteur de terre | Non trouvé. |
| 2 / B.3.3.4 b | Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). |



| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|--|--|-------------|
| 2 / B.3.3.5 a1 | En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection | Non trouvé. |

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NFC 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Le disjoncteur de branchement est commun à la maison 1 et 2

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 22/04/2022

Opérateur de diagnostic : Mathias ANTOLINOS

Etat rédigé à MIRIBEL, le 23/04/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 22/04/2025

Location : Six ans, jusqu'au 22/04/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic

Cachet de l'entreprise



AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL

Tél : 06 77 26 52 58

SIRET : 910 908 755 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.



DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériaux électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériaux électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériaux électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériaux électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériaux présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.



SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|----------|
| Distributeur d'électricité | ErDF |
| L'installation est sous tension | Oui |
| Type d'installation | Triphasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|----------------------------------|
| Localisation | Maison 1 Rez de chaussée Pièce 1 |
| Calibre | 10 / 30 A |
| Intensité de réglage | 30 A |
| Différentiel | 500 mA |

AUTRE DISPOSITIF DE COUPURE D'URGENCE

Il s'agit d'un dispositif autre que le disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, le disjoncteur général.

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|--------------|
| Localisation | Entrée |
| Type d'appareil | Interrupteur |
| Calibre | 25 A |

PRISE DE TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|---|--|
| Résistance | 8 |
| Section du conducteur de terre | Non vérifiable |
| Section du conducteur principal de protection | Non vérifiable |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). |

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Interrupteur | 25 A | 30 mA |


TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | | Valeur | |
|---|--------------------|---|-------------------------|
| Localisation | | Maison 2 Rez de chaussée Entrée | |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | | Cuivre 6 mm ² ou 5.5 mm ² | |
| Quantité | Type de protection | Calibre de la protection | Section des conducteurs |
| 7 | Disjoncteur | 20 A | 2,5 mm ² |
| 7 | Disjoncteur | 10 A | 1,5 mm ² |
| 8 | Disjoncteur | 15 A | 2,5 mm ² |
| 1 | Fusible | 20 A | 2,5 mm ² |
| 1 | Disjoncteur | 32 A | 6 mm ² |



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE D'ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que :

MAGB D'AGNOSTICS

Monseur Mathias ANTOLINDS

12 rue Joseph Carré

01700 MIRBEL

ATTESTATION

Bénéficiaire du contrat n° 1075585504 sourcée par AGENDA France garantissant les conséquences préunaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat concerne :

- **Succès aux obligations dédiées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R.221 - 1 à R.212 - 4 et L.271 - 4 à L.271 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires;**
- **Garantie d'Assurer toutes les conséquences préunaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui de ses actes ou omissions, dans la mesure dans laquelle ces dernières sont imputables à l'entreprise personnelle, à savoir :**

Sont couverts par les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés soient aussi certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise Intégrale A et B, construction de DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amianté, dépose liste C, répondeur avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amianté, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amianté avec mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRBP), parties privatives et parties communes

Reprise de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat des réseaux

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prêts en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et suivi en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mission de conseil

Mesure surface habitable - Relève de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Planification immobilière PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat légallement déclaré

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de systèmes de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance énergétique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations artificielles au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des réseaux et installations techniques (ERIA)

Etat des réseaux et polluants (ERP)

Milleimes de copropriété, tantanèmes de charges

Garantie d'RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère. Si vous êtes atteint pour les risques rattachés à l'assurance dont le contrat a été souscrit conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prevus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 700 DsEur

Sibgesarial, 51, Terrasses de Marthe -92727 Manterre Cedex T27G7 800R/C \$ Nanterre.

Intrrepréate reggel par le Code des assurances « Taintracommunautaire » P 14 722 087 460

Opérations d'assurances menées par AXA - art. 361 C CG - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

| La Certification QUALIXPERT | | La certification de vos compétences |
|---|--|--|
| Certificat N° C3433 | | |
| Monsieur Mathias ANTOLINOS | | |
| <p>Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR19 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1144 du 08 septembre 2006.</p> <p>dans le(s) domaine(s) suivant(s) :</p> | | |
| <p>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</p> <p>Certificat valide Du 02/07/2021 au 01/07/2028</p> <p>Etat des installations intérieures d'électricité</p> <p>Certificat valide Du 03/07/2021 au 01/07/2028</p> <p>Amiante avec mention</p> <p>Certificat valide Du 26/07/2021 au 28/07/2028</p> <p>Constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Certificat valide Du 26/07/2021 au 28/07/2028</p> <p>Etat des installations intérieures de gaz</p> <p>Certificat valide Du 26/07/2021 au 29/04/2028</p> | | |
| <p>Arrêté modifié du 02 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p> <p>Arrêté modifié du 02 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p> <p>Arrêté modifié du 02 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p> <p>Arrêté modifié du 02 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p> | | |
| <p>Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021</p> <p>Marjorie ALBERT Directrice Administrative</p>  | | |
| <p><i>Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la pertinence des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.</i></p> | | |
| <p>F00 Certificat de compétence version N 010720</p> <p>LCC 17, rue Boral - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 euros - APE 7320B - RCS Castres SIRET 493 637 832 00018</p> | | |

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mathias ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL
Tél : 06 77 26 52 58
mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr

SCI CASCADES

Dossier N° 2022-04-013 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité



DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 8 MONTEE DU VERNAY
69300 CALUIRE ET CUIRE
Référence cadastrale : AK / 144
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Antérieur à 1949
Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : ErDF



Etage : Sans objet

Palier : Sans objet

N° de porte : Sans objet

Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Maison 1 Rez de chaussée Couloir : Npn accessible-inondée

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : [REDACTED] - [REDACTED] 75020 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : [REDACTED] - [REDACTED] 75020 PARIS

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Mathias ANTOLINOS
Certification n°C3433 délivrée le 02/07/2021 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : AGENDA MAGB DIAGNOSTICS
12 RUE JOSEPH CARRE – 01700 MIRIBEL
N° SIRET : 910 908 755 00010

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/04/2022 AU 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-04-013 #E1

Ordre de mission du :

05/04/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
EURL au capital de 1.000 € - SIRET : 910 908 755 00010 - APE : 7120B





Accompagnateur(s) : [REDACTED] (Propriétaire)

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques

Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation

= > Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être raccordés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾ | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|--|---|---|
| 1 / B.1.3 g | Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection |  |
| 2 / B.2.3.1 h | Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection, Protection différentielle |  |
| 2 / B.2.3.1 i (leur) | La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son déclenchement. <u>Localisation</u> : Protection différentielle | |
| 2 / B.3.3.6 a2 | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. |  |
| 2 / B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte | |
| 2 / B.3.3.6 a3 | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. | |
| 2 / B.3.3.6.1 | Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte | |
| 3 / B.4.3 f3 | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1, Tableau de répartition secondaire n°3 |  |



| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾ | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾ | Photo |
|---|---|-------|
| 5 / B.7.3 a | <p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1, Tableau de répartition secondaire n°1</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)</p> | |
| 5 / B.7.3 c2 | Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS. | |
| 5 / B.7.3 d | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. | |
| 6 / B.8.3 b | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. | |
| 5 / B.8.3 e | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. | |
| P3 / B.10.3.1 a | <p>Piscine privée : l'installation ne répond pas aux prescriptions particulières applicables (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux volumes).</p> <p><u>Localisation</u> : Piscine Maison 1 Exterieur</p> <p><u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériels d'utilisation en volume 1 (> 12 V alternatif ou 30 V continu) Indice de protection du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s).</p> <p>Piscine privée : les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, ne P3 / B.10.3.1 c sont pas correctement installés.</p> <p><u>Localisation</u> : Piscine Maison 1 Exterieur</p> | |

Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
 - (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des informations | Photo |
|--|--|-------|
| IC / B.11 a2 | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. | |
| IC / B.11 b2 | Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. | |



| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des informations | Photo |
|-------------------------------------|---|-------|
| IC / B.11 c2 | Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm. | |

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NFC 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾ | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés | Motifs |
|-------------------------------------|--|--|
| 2 / B.3.3.4 b | Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). |
| 3 / B.4.3 f2 | La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont | Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle. |
| 3 / B.4.3 j2 | Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation) | Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s). |

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NFC 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Le disjoncteur de branchement est commun à la maison 1 et 2

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 22/04/2022

Opérateur de diagnostic : Mathias ANTOLINOS

Etat rédigé à MIRIBEL, le 23/04/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 22/04/2025

Location : Six ans, jusqu'au 22/04/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL

Tél : 06 77 26 52 58

SIRET : 910 908 755 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

| Caractéristique | Valeur |
|---------------------------------|----------|
| Distributeur d'électricité | ErDF |
| L'installation est sous tension | Oui |
| Type d'installation | Triphasé |
| Année de l'installation | > 15 ans |

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|----------------------------------|
| Localisation | Maison 1 Rez de chaussée Pièce 1 |



| Caractéristique | Valeur |
|----------------------|-----------|
| Calibre | 10 / 30 A |
| Intensité de réglage | 30 A |
| Differentiel | 500 mA |

PRISE DE TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|---|--|
| Résistance | 9 |
| Section du conducteur de terre | 25 mm ² en cuivre nu |
| Section du conducteur principal de protection | 6 mm ² |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s). |

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 | Disjoncteur | 25 A | 30 mA |
| 1 | Interrupteur | 40 A | 30 mA |

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caractéristique | Valeur |
|---|----------------------------------|
| Localisation | Maison 1 Rez de chaussée Pièce 1 |
| Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation | Cuivre 10 mm ² |

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|---------------------------------------|
| Localisation | Maison 1 Rez de chaussée Dégagement 2 |

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°2

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|---------------------------------|
| Localisation | Maison 1 Sous-sol Local piscine |

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°3

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|----------------------------|
| Localisation | Maison 1 Sous sol pièce 12 |



Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

MAGB DIAGNOSTICS
 Monsieur Mathias ANTOLINDS
 12 rue Joseph Carré
 01700 MIREBEL

Bénéficiaire du contrat n° 1075585504 soumis par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat porte pour son bénéficiaire :

- **Succès aux obligations délivrées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié avec articles R.221 - 1 à R.216 - 4 et L.271 - 4 à L.274 - 6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subsidiaires;**
- **Garantie l'Assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui de fait ou d'omission, quelle que soit la nature des immeubles et/ou personnes, à savoir :**

Soit concernant les activités suivantes, sans réserve que les compétences de l'auteur, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Repérage et étude A et B, construction de DAP et d'ITA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiant, établissement d'une liste C, repérage avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiant, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. [mention AVEC mention]

Constat de risque d'exposition au plomb (EREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plombs avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'eau potable

Diagnostic de performance énergétique (DPE) sur tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et suivi de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Mise en œuvre de l'isolation

Mesure surface habitable - Reléve de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche d'assurance imméuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat légalisation déclarée

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravaillé

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité placine

Attestation d'exposition des formations artificielles au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des installations d'électrification résidentielles (TERA)

Etat des risques et polluants (ERP)

Milleimes de copropriété, tantanthes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation doit être reçue l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Si validité estivée pour les risques assurés à l'étranger dès lors que l'assuré de ces derniers doit être soumis conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la zone considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2022 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prescrits par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA Franco IARD SA

Société anonyme au capital de 214 790sD'Eur

Sibgesarial, 5th, Terrasses de Marthe -92727 Manterre Cedex T27G 700R/C § Nanterre.
 Intrepréte reglé par le Code des assurances + TAIntracommunautin P 14 722 087 460

Opérations d'assurances managées et TVA - art. 261 C CB - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications

| QualiXPERT | | La certification de vos compétences | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------------------|---|--|---------------------------|---|--|----------------------|----------------------|---|---------------------------|---|--|----------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------------|---|--|----------------------|----------------------|--|---------------------------|---|--|----------------------|----------------------|--|---------------------------|---|--|----------------------|----------------------|
| Certificat N° C3433 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Monsieur Mathias ANTOLINOS | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR19 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1194 du 09 septembre 2006.</p> <p>dans le(s) domaine(s) suivant(s) :</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table border="1"> <tr> <td>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</td> <td>Certificat valable</td> <td>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du 02/07/2021</td> <td>au 01/07/2028</td> </tr> <tr> <td>Etat des installations intérieures d'électricité</td> <td>Certificat valable</td> <td>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du 03/07/2021</td> <td>au 01/07/2028</td> </tr> <tr> <td>Annonce avec mention</td> <td>Certificat valable</td> <td>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du 26/07/2021</td> <td>au 28/07/2028</td> </tr> <tr> <td>Constat de risque d'exposition au plomb</td> <td>Certificat valable</td> <td>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du 26/07/2021</td> <td>au 28/07/2028</td> </tr> <tr> <td>Etat des installations intérieures de gaz</td> <td>Certificat valable</td> <td>Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Du 26/07/2021</td> <td>au 29/04/2028</td> </tr> </table> | | | Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | Du 02/07/2021 | au 01/07/2028 | Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | Du 03/07/2021 | au 01/07/2028 | Annonce avec mention | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | Du 26/07/2021 | au 28/07/2028 | Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | Du 26/07/2021 | au 28/07/2028 | Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | Du 26/07/2021 | au 29/04/2028 |
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Du 02/07/2021 | au 01/07/2028 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Du 03/07/2021 | au 01/07/2028 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Annonce avec mention | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Du 26/07/2021 | au 28/07/2028 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Du 26/07/2021 | au 28/07/2028 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Du 26/07/2021 | au 29/04/2028 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021</p> <p>Marjorie ALBERT Directrice Administrative</p>  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p><i>Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la pertinence des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.</i></p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>ISO Certification de compétence version N°010120</p> <p>LCC 17, rue Boulard - 81100 CASTRES Tél. 05 63 73 06 13 - fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com sarl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mathias ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
 - Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
 - Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
 - N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »





AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL
Tél : 06 77 26 52 58
mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr

SCI CASCADES

Dossier N° 2022-04-013 #G1

État de l'installation intérieure de gaz



DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : 8 MONTEE DU VERNAY
69300 CALUIRE ET CUIRE
Référence cadastrale : AK / 144
Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : Sans objet
Type de bâtiment : Maison individuelle
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : Oui Non



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [REDACTED] – [REDACTED] 75020 PARIS

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : [REDACTED] – 8 MONTEE DU VERNAY
69300 CALUIRE ET CUIRE

N° de téléphone :

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : Non communiqué

Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Non communiqué

Numéro de compteur : Non vérifiable (985)

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : Mathias ANTOLINOS
Certification n°C3433 délivrée le 26/07/2021 pour 7 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Cabinet de diagnostics : AGENDA MAGB DIAGNOSTICS
12 RUE JOSEPH CARRE – 01700 MIRIBEL
N° SIRET : 910 908 755 00010
Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/04/2022 AU 01/01/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 2022-04-013 #G1

Ordre de mission du : 05/04/2022

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : [REDACTED]

Document(s) fourni(s) : Aucun

Moyens mis à disposition : Aucun

Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations de gaz

Articles R126-37 à R126-41 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure de gaz

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique

Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINES D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.

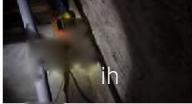
Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

| APPAREIL À GAZ N°1 | | | |
|--------------------|------------------------|----------|---------|
| Genre | Chaudière chauffage | | |
| Marque & Modèle | FRISQUET HYDROMOTRIX | | |
| Type | Non raccordé | Raccordé | Étanche |
| Puissance | Non vérifiable | | |
| Localisation | Sous sol Local piscine | | |
| Observations | Anomalie : | Oui | Non |

| APPAREIL À GAZ N°2 | | | |
|--------------------|---|----------|---------|
| Genre | Chaudière mixte | | |
| Marque & Modèle | Frisquet - Modèle non vérifiable | | |
| Type | Non raccordé | Raccordé | Étanche |
| Puissance | 23 kW | | |
| Localisation | Rez de chaussée Entrée | | |
| Observations | Anomalie : | Oui | Non |
| APPAREIL À GAZ N°3 | | | |
| Genre | Table de cuisson | | |
| Marque & Modèle | Appareil absent | | |
| Type | Non raccordé | Raccordé | Étanche |
| Puissance | Appareil absent | | |
| Localisation | 1er étage Séjour cuisine | | |
| Observations | Anomalie : | Oui | Non |
| | <p>La configuration de la tuyauterie en attente laissant logiquement supposer qu'elle est destinée à accueillir l'appareil décrit ci-dessus, le diagnostiqueur a opté pour ce type d'appareil.</p> <p>Il est indispensable, avant toute installation de matériel, de se rapprocher d'un professionnel qualifié afin d'étudier la compatibilité du matériel choisi avec le local d'installation.</p> <p>Impossible de vérifier si la hotte est raccordée à l'extérieur</p> | | |

ANOMALIES IDENTIFIÉES

| N° CONTRÔLE ⁽¹⁾ | ANOMALIE ⁽²⁾ | Libellé des anomalies et recommandations | Photo |
|----------------------------|-------------------------|---|---|
| INSTALLATION | | | |
| 5 | A1 | L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. |  |
| APPAREIL A GAZ N°3 | | | |
| 19.a1 | A2 | Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. | |

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

| LOCALISATION | Justification | Photo |
|----------------------------------|------------------------|-------|
| Maison 1 Rez de chaussée Couloir | Non accessible-inondée | |

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Sans objet

ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 22/04/2022

Opérateur de diagnostic : Mathias ANTOLINOS

Etat rédigé à MIRIBEL, le 23/04/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 22/04/2025

Location : Six ans, jusqu'au 22/04/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE
01700 MIRIBEL

Tél : 06 77 26 52 58

SIRET : 910 908 755 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES

Attestation d'assurance

* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, attesté que : MAGR DIAGNOSTICS
Monsieur Mathias ANTOLINOS
12 rue Joseph Carré
01700 MIREBEL

Bénéfice du contrat n° 1029553504 fourni par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber ou lui faire échoer des activités exercées par ce contrat.

Ce contrat a pour objet :

- Satisfaire aux obligations fixées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juillet 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérogatoires.
- Garder l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particularisées, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de ces diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

- Reprise liste A et B, construction de DAP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, reprise liste C, redressement avant travaux immobiliers bâti, examen visuel après travail de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amianto avec mention)
- Conseil et étude d'exposition au plomb (CERPL), parties privatives et parties communes
- Reprise et débuts avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiment
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation et présentation de rapports de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et étude de rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
- Mesurage du Cerex
- Mesurage surface habitable - Relève de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de présence pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilière PERVAL / Bien
- Etat des lieux froid
- Constat logement et décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnoses
- Diagnostic de performance énergétique
- Constat sécurité incinérateur
- Attestation d'exposition des formations anglaises au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de propriétaires, tantèmes de charges

GARANTIE RC PROFESSIONNELLE : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques étrangers dès lors que l'assurance de ces derniers doit être soumise conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société par actions simplifiée au capital de 114 000 000 €
Siret : 432 722 000 001-10
Siège social : 313, Terre Neuve de l'Arche - 13272 Nîmes Cedex 2 - Tél. 04 66 23 05 60 RCS Nîmes
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 057 460
Opérations d'assurances interdites de TVA - art. 265-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

LA CERTIFICATION
QUALIXPERT
CERTIFICATION DES DISPOSITIFS

Certificat N° C3433
Monsieur Mathias ANTOLINOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PCP4 et / ou PR7 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juillet 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|---|--------------------|--|
| Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 02/07/2021 | au 01/07/2028 |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 02/07/2021 | au 01/07/2028 |
| Amianto avec mention | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 26/07/2021 | au 25/07/2028 |
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 26/07/2021 | au 25/07/2028 |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable | Ambit modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 26/07/2021 | au 25/07/2028 |

Date d'établissement le lundi 26 juillet 2021
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la partie des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17, rue Boissé - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 05 13 - fax 05 63 73 32 07 - www.qualixpert.com
sous un capital de 8000 euros - APE 7320B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mathias ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : 8 MONTEE DU VERNAY 69300 CALUIRE ET CUIRE

type de bien : maison individuelle

année de construction : Avant 1948

surface habitable : 110.30 m² véranda chauffée :

0,00 m² total : 110.30 m²

propriétaire : [REDACTED]

adresse : [REDACTED] 75020 PARIS

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

A

B

C

D

E

consommation
(énergie primaire)

émissions

404
kWh/m²/an

87*
kg CO₂/m²/an

F

logement extrêmement peu performant



* Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

B

C

D

E

F

G

kg CO₂/m²/an

émissions de CO₂
très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 9 622 kg de CO₂ par an, soit
l'équivalent de 49 855 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement
des types d'énergies utilisées (bois, électricité,
gaz, fioul, etc.).

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre 2 770 € et 3 800 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir page 3

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

AGENDA MAGB DIAGNOSTICS

12 RUE JOSEPH CARRE 01700 MIRIBEL

diagnostiqueur : Alain ANTOLINOS

tel : 06 77 26 52 58

email : mathias.antolinos@agendadiagnostics.fr

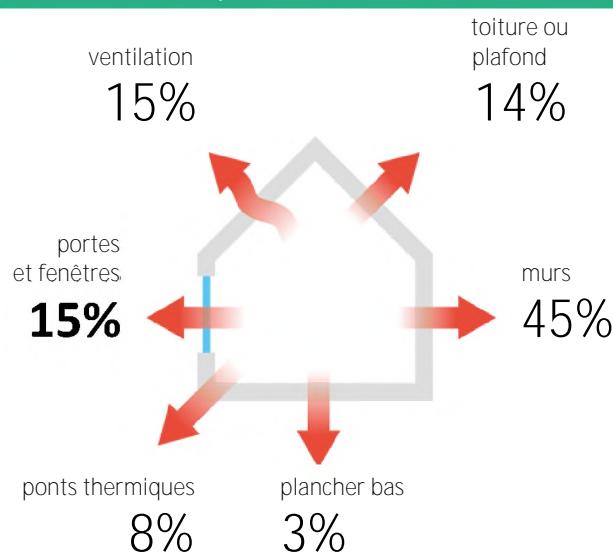
n° de certification : C2334

organisme de certification : LCC Qualixpert



A.

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation) *



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture du logement.



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 115l par jour.

é.f. énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

A Température recommandée en hiver 19°C

A Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,
c'est -16% sur votre facture soit -548€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

A Si climatisation,
température recommandée en été 28°C

astuces

Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
Aérez votre logement la nuit.

A Consommation recommandée 115 /jour
d'eau chaude à 40°C

A 47 consommés en moins par jour,
c'est -26% sur votre facture soit -43€ par an
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40 .

astuces

Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

| | description | isolation |
|------------------------|---|----------------|
| 1.1 murs | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur l'extérieur | |
| | Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm non isolé donnant sur une paroi enterrée | [insuffisante] |
| 1.2 plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | [insuffisante] |
| 1.3 toiture/plafond | Plafond sur solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés) | [insuffisante] |
| 1.4 portes et fenêtres | Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage sans protection solaire | [insuffisante] |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--------------------------|---|
| B.1 chauffage | Chaudière individuelle gaz à condensation installée à partir de 2016 avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique |
| E.0 eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
| st.44 climatisation | Sans objet |
| V.4 ventilation | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 |
| P.0 pilotage | Avec intermittence centrale avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

| | |
|-----------------|--|
| 6.1 Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
| 0.1 Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
| Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
| 4.1 Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **A** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **B** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **A** + **B** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **A** avant le pack **B**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

montant estimé : 10 300 à 15 400 €

| lot | description | performance recommandée |
|--------------------|--|-----------------------------|
| 1 murs | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 4,5 m ² .K/W |
| plancher bas | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | R > 3,5 m ² .K/W |
| toiture et combles | Isolation des plafonds par l'extérieur. | R > 7,5 m ² .K/W |
| ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |

2 Les travaux à envisager

montant estimé : 11 600 à 17 400 €

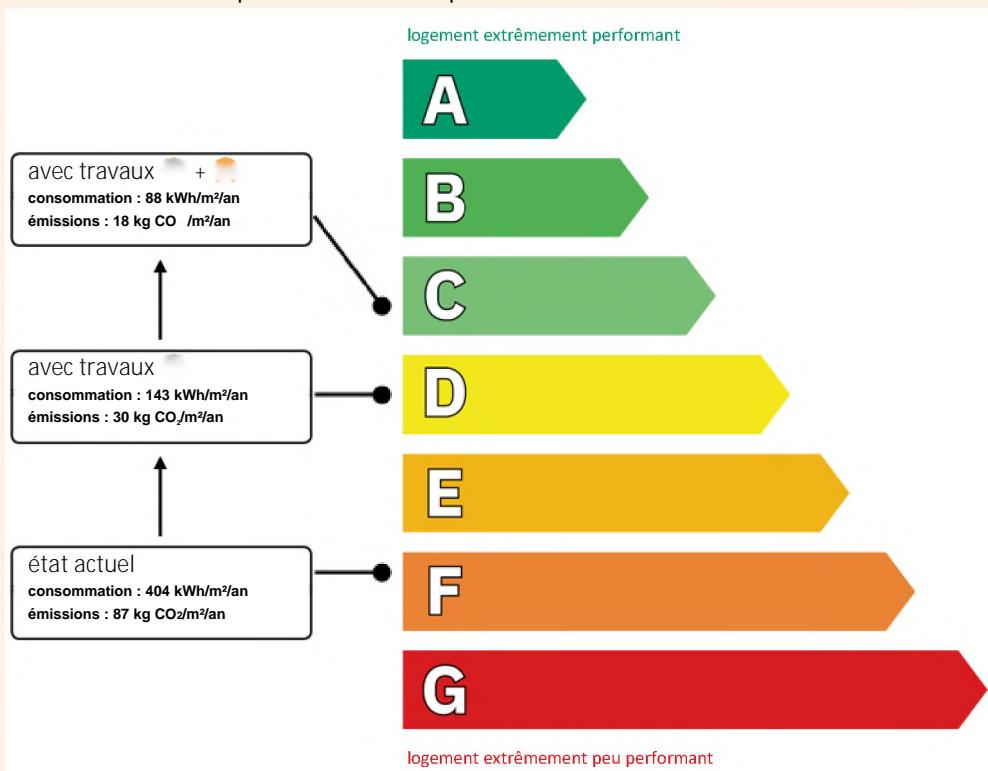
| lot | description | performance recommandée |
|----------------------|--|-------------------------|
| 1 portes et fenêtres | Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | |
| eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire | |

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



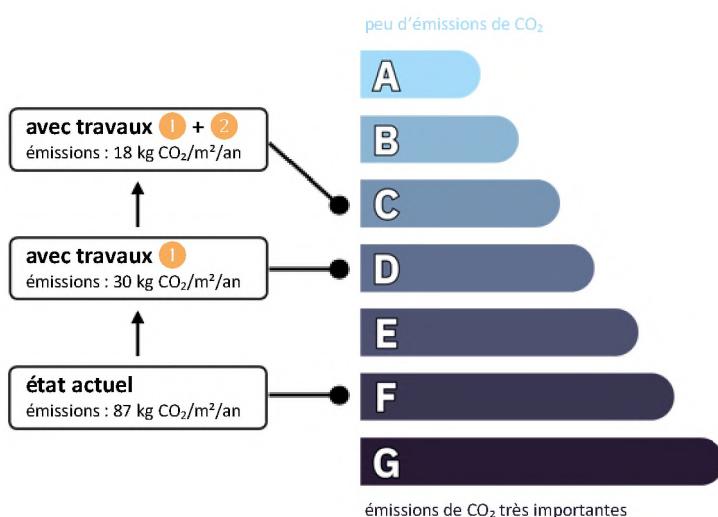
Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.gouv.fr/aides-de-financement



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]

Référence du DPE : Dossier N° 2022-04-013 #D

Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 22/04/2022

Invariant fiscal du logement : Non communiqué

Référence de la parcelle cadastrale : AK / 144

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Notices techniques des équipements



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en oeuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en oeuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

généralités

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Département | P mesurée ou observée | 69 Rhône |
| Altitude | donnée en ligne | 231 m |
| Type de bien | P mesurée ou observée | Maison Individuelle |
| Année de construction | estimée | Avant 1948 |
| Surface habitable du logement | P mesurée ou observée | 110,31 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | P mesurée ou observée | 3 |
| Hauteur moyenne sous plafond | P mesurée ou observée | 2,5 m |

enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------------------|--|--|
| Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur | P mesurée ou observée 153,37 m ² |
| | Type de local adjacent | P mesurée ou observée l'extérieur |
| | Matériau mur | P mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu |
| | Epaisseur mur | P mesurée ou observée 40 cm |
| | Isolation | P mesurée ou observée non |
| Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest | Surface du mur | P mesurée ou observée 15 m ² |
| | Type de local adjacent | P mesurée ou observée une paroi enterrée |
| | Matériau mur | P mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu |
| | Epaisseur mur | P mesurée ou observée 40 cm |
| | Isolation | P mesurée ou observée non |
| Plancher | Surface de plancher bas | P mesurée ou observée 48 m ² |
| | Type de local adjacent | P mesurée ou observée un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue | P mesurée ou observée non isolé |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | P mesurée ou observée 28 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | P mesurée ou observée 48 m ² |
| | Type de pb | P mesurée ou observée Dalle béton |
| | Isolation : oui / non / inconnue | P mesurée ou observée non |

enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------|----------------------------------|----------------------|---|
| Plafond | Surface de plancher haut | P | mesurée ou observée 60 m ² |
| | Type de local adjacent | P | mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés) |
| | Type de ph | P | mesurée ou observée Plafond sur solives bois |
| | Isolation | P | mesurée ou observée inconnue |
| | Année de construction/rénovation | X | valeur par défaut Avant 1948 |
| Fenêtre 1 Est | Surface de baies | P | mesurée ou observée 1,2 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | P | mesurée ou observée Est |
| | Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée vertical |
| | Type ouverture | P | mesurée ou observée Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | P | mesurée ou observée Bois |
| | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée oui |
| | Type de vitrage | P | mesurée ou observée simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Type volets | P | mesurée ou observée Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | P | mesurée ou observée Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | P | mesurée ou observée Absence de masque lointain |
| Fenêtre 2 Nord | Surface de baies | P | mesurée ou observée 1,45 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | P | mesurée ou observée Nord |
| | Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée vertical |
| | Type ouverture | P | mesurée ou observée Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | P | mesurée ou observée Bois |
| | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée oui |
| | Type de vitrage | P | mesurée ou observée simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Type volets | P | mesurée ou observée Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | P | mesurée ou observée Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | P | mesurée ou observée Absence de masque lointain |
| Fenêtre 3 Nord | Surface de baies | P | mesurée ou observée 1,68 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | P | mesurée ou observée Nord |
| | Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée vertical |
| | Type ouverture | P | mesurée ou observée Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | P | mesurée ou observée Bois |
| | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée oui |
| | Type de vitrage | P | mesurée ou observée simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Type volets | P | mesurée ou observée Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | P | mesurée ou observée Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | P | mesurée ou observée Absence de masque lointain |
| Fenêtre 4 Est | Surface de baies | P | mesurée ou observée 6,86 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |

enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|---------------------------------|---|----------------------|-----------------------------|
| Orientation des baies | P | mesurée ou observée | Est |
| Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée | vertical |
| Type ouverture | P | mesurée ou observée | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | P | mesurée ou observée | Bois |
| Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée | oui |
| Type de vitrage | P | mesurée ou observée | simple vitrage |
| Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| Type volets | P | mesurée ou observée | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | P | mesurée ou observée | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | P | mesurée ou observée | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | P | mesurée ou observée | 2 m ² |
| Placement | P | mesurée ou observée | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| Orientation des baies | P | mesurée ou observée | Sud |
| Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée | vertical |
| Type ouverture | P | mesurée ou observée | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | P | mesurée ou observée | Bois |
| Fenêtre 5 Sud | | | |
| Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée | oui |
| Type de vitrage | P | mesurée ou observée | simple vitrage |
| Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| Type volets | P | mesurée ou observée | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | P | mesurée ou observée | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | P | mesurée ou observée | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | P | mesurée ou observée | 1,11 m ² |
| Placement | P | mesurée ou observée | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| Orientation des baies | P | mesurée ou observée | Ouest |
| Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée | vertical |
| Type ouverture | P | mesurée ou observée | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | P | mesurée ou observée | Bois |
| Fenêtre 6 Ouest | | | |
| Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée | oui |
| Type de vitrage | P | mesurée ou observée | simple vitrage |
| Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée | Lp: 5 cm |
| Type volets | P | mesurée ou observée | Pas de protection solaire |
| Type de masques proches | P | mesurée ou observée | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | P | mesurée ou observée | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | P | mesurée ou observée | 0,48 m ² |
| Placement | P | mesurée ou observée | Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| Orientation des baies | P | mesurée ou observée | Ouest |
| Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée | vertical |
| Type ouverture | P | mesurée ou observée | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | P | mesurée ou observée | Bois |
| Fenêtre 7 Ouest | | | |
| Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée | oui |
| Type de vitrage | P | mesurée ou observée | simple vitrage |
| Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée | au nu intérieur |

enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------|----------------------------------|----------------------|---|
| Porte-fenêtre Est | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Type volets | P | mesurée ou observée Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | P | mesurée ou observée Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | P | mesurée ou observée Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | P | mesurée ou observée 3,41 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Orientation des baies | P | mesurée ou observée Est |
| | Inclinaison vitrage | P | mesurée ou observée vertical |
| | Type ouverture | P | mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type menuiserie | P | mesurée ou observée Bois |
| Porte 1 | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée oui |
| | Type de vitrage | P | mesurée ou observée simple vitrage |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Type volets | P | mesurée ou observée Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | P | mesurée ou observée Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | P | mesurée ou observée Absence de masque lointain |
| | Surface de porte | P | mesurée ou observée 3,69 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Type de local adjacent | P | mesurée ou observée l'extérieur |
| Porte 2 | Nature de la menuiserie | P | mesurée ou observée Porte simple en métal |
| | Type de porte | P | mesurée ou observée Porte avec vitrage simple |
| | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée oui |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Surface de porte | P | mesurée ou observée 2,15 m ² |
| | Placement | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest |
| | Type de local adjacent | P | mesurée ou observée l'extérieur |
| | Nature de la menuiserie | P | mesurée ou observée Porte simple en métal |
| | Type de porte | P | mesurée ou observée Porte avec vitrage simple |
| Pont Thermique 1 | Présence de joints d'étanchéité | P | mesurée ou observée non |
| | Positionnement de la menuiserie | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1 |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| Pont Thermique 2 | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 10 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Est |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| Pont Thermique 3 | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 4,4 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Nord |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 4,9 m |

enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------|----------------------------------|----------------------|--|
| Pont Thermique 4 | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 7,6 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 5 | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Est |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 26,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| Pont Thermique 6 | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Sud |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Ouest |
| Pont Thermique 7 | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 4,3 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Est |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| Pont Thermique 8 | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 6,15 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2 |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 5,3 m |
| Pont Thermique 9 | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type de pont thermique | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Ouest |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé |
| | Longueur du PT | P | mesurée ou observée 2,45 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | P | mesurée ou observée Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 10 | Position menuiseries | P | mesurée ou observée au nu intérieur |
| | Type PT | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int. |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I | P | mesurée ou observée 22 m |
| | Type PT | P | mesurée ou observée Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé / non isolé |
| Pont Thermique 12 | Longueur du PT I | P | mesurée ou observée 22 m |
| | Type PT | P | mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int. |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I | P | mesurée ou observée 6 m |
| | Type PT | P | mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int. |
| | Type isolation | P | mesurée ou observée non isolé / non isolé |
| Pont Thermique 13 | Longueur du PT I | P | mesurée ou observée 6 m |

enveloppe

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------|------------------|-----------------------|--|
| Pont Thermique 14 | Type PT | P mesurée ou observée | Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher |
| | Type isolation | P mesurée ou observée | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I | P mesurée ou observée | 6 m |

équipements

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-----------------|---|-----------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation | P mesurée ou observée | VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000 |
| | Année installation | D document fourni | 1982 (estimée en fonction de la marque et du modèle) |
| | Energie utilisée | P mesurée ou observée | Electrique |
| | Façades exposées | P mesurée ou observée | plusieurs |
| | Logement Traversant | P mesurée ou observée | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | P mesurée ou observée | Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée | P mesurée ou observée | 110,31 m ² |
| | Nombre de niveaux desservis | P mesurée ou observée | 3 |
| | Type générateur | P mesurée ou observée | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur | P mesurée ou observée | 2019 |
| | Energie utilisée | P mesurée ou observée | Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) | P mesurée ou observée | oui |
| | Pn générateur | P mesurée ou observée | 25 kW |
| | Présence d'une veilleuse | P mesurée ou observée | non |
| | Chaudière murale | P mesurée ou observée | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | P mesurée ou observée | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | P mesurée ou observée | non |
| | Année installation générateur | P mesurée ou observée | Avant 1948 |
| ECSanitaires | Type émetteur | P mesurée ou observée | Radiateur bitube avec robinet thermostatique |
| | Température de distribution | P mesurée ou observée | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur | P mesurée ou observée | Inconnue |
| | Type de chauffage | P mesurée ou observée | central |
| | Equipement intermittence | P mesurée ou observée | Avec intermittence centrale avec minimum de température |
| | Nombre de niveaux desservis | P mesurée ou observée | 3 |
| | Type générateur | P mesurée ou observée | Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016 |
| | Année installation générateur | P mesurée ou observée | 2019 |
| | Energie utilisée | P mesurée ou observée | Gaz Naturel |
| | Type production ECS | P mesurée ou observée | Chauffage et ECS |

cadre réglementaire

Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, attesté par AGENDA DIAGNOSTICS
Monsieur Mathias ANTOLINOS
12 rue Joseph Carre
12170 MIREBEL

Bénéficiaire du contrat n° 10757053504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pecuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 659 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2005, codifié au Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés.
- Garder l'assuré contre les conséquences pecuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des réparations, telles que déclarées dans les Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personnes physique ou que les compétences diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsqu'a réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des réalisations :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de état de conservation des matériaux et produits de Yamantane, repérage liste C, repérage avant travaux immobiliers bitum, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de Famlante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement degene civil, (Amianto, AVEC mention)
- Constitutif d'état de exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Reprise de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Realisation d'attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les massons individuels ou accolées
- Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre de prescriptions
- Mesurage loi Carre
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans techniques à l'exclusion de toute activité de conception
- Relevé de corps pour la réalisation de plan d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immeuble PERVAL/Bien
- Etat des lieux locatifs
- Contrôle logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à Taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dameau de canalisation
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- et testatinn tseX2N°0m des tormmateq 257°es "u phénomère de mouvement "e terran différendie
- Etat des nuisances sonores extérieures (EN12693)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millemesde copropriété, tantimes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Si validité cesse pour les risques résidus à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale supérieure d'Assurées agréées dans l'Etat où sont considérées.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARISLA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Sodéte AXA

AXA Franco IARD SA
Société anonyme au capital de 100000000€
Sibgesarial, 51, Terrasses de Marthe -92727 Manterre Cedex T27G7 800RC S Nanterre.
Intrprate regiel par le Code des assurances • TAintraommunal P 14 722 087 460
Gérateios dannarem exundrem de TVA am. 241-C Cif wuf pour les garanties portées par AXA Aslarce

La certification
QUALIXPERT
diagnostic

Certificat N° C2334
Monsieur Alain ANTOLINOS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consulté sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-656 tire il du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivante(s) :

| | | |
|--|--------------------|--|
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb des peintures ou des revêtements d'isolation par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en rénovation de bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| diagnostics | Du 21/03/2018 | au 20/03/2023 |
| contenant | Du 26/03/2018 | au 24/03/2023 |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| types de bâtiments | Du 26/03/2018 | au 24/03/2023 |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| amianto avec mention | Certificat valable | Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant un repérage, d'évaluation et d'identification des matériaux et des produits contenant de l'amianto, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâti et les critères d'accréditation des organismes de certification. |
| | Du 01/07/2017 | au 30/06/2022 |

Date d'établissement le vendredi 08 juin 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

L09-127 du Brest - 24100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 73 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
E-mail du capital de 90000000 - RCP: 71100 - RCS Castres 330 037 832 00716

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Mathias ANTOLINOS, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

Etat des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-04-013
Mode EDITION***
Réalisé par Mathias ANTOLINOS
Pour le compte de MAGB DIAGNOSTICS

Date de réalisation : 23 avril 2022 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 69-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
8 Mnt du Vernay
69300 Caluire-et-Cuire

Vendeur

SCI CASCADES



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|------------------|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRn | Inondation | approuvé | 30/11/1998 | non | non | p.3 |
| PPRn | Inondation | approuvé | 12/12/2006 | non | non | P-3 |
| PPRn | Inondation | approuvé | 06/03/2008 | non | non | p.4 |
| Zonage de sismicité : 2 - Faible | | | | oui | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert | | | | non | - | - |

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Non | Aléa Faible |
| Plan d'Exposition au Bruit | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 7 sites* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-des-potentiels-radon>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans le document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|---|---|----------|---|
| | Risques | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Oui | <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | PAPi : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Oui | <i>Présence d'un PAPi sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i> |
| | Remontées de nappes | Oui | <i>Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i> |
|  Installation nucléaire | | Non | - |
|  Mouvement de terrain | | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Oui | <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i> |
| | ICPE : Installations industrielles | Oui | <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i> |
|  Cavités souterraines | | Non | - |
|  Canalisation TMD | | Non | - |

*** En mode ÉDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet P

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 5 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 6 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble..... | 7 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 8 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 9 |
| Annexes..... | 10 |

État des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers OU technologiques) sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles LJ 25-5 à 7, RJ 25-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

non

69-2019-01-28-001

du 28/01/2019

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)
Document réalisé le : 23/04/2021

I. Adresse

8 Mnt du Vernay

69300 Caluire-et-Cuire

K Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliquée par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Submersion marine

Avalanche

Mouvement de terrain / Myterrain-Secheresse

Feu de forêt

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

oui

non

1. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliquée par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas "objet d'une procédure PPR sur la commune")

Risque miniers

Affaissement

Effondrement

Tassement

Emission de gaz

Pollution des sols

Pollution des eaux

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui

non

i. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas /objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

oui

non

1. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par "Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5 | zone 4 | zone 3 | zone 2 | zone 1 | zone T !

ii. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

zone 3

Faible avec facteur de transfert

zone 2 S

Faible

zone 1

J. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

L. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur

SCI CASCADES

à

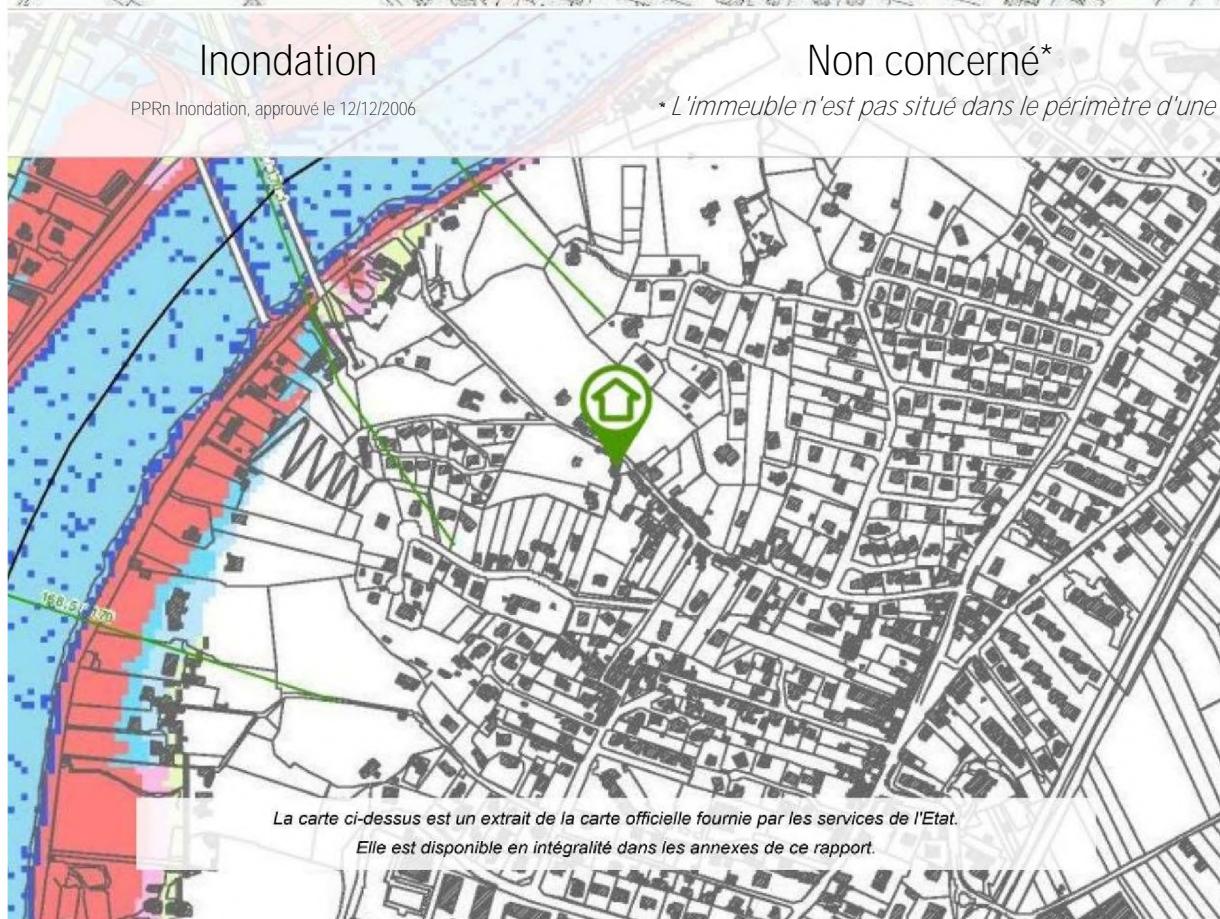
le

Acquéreur

à

le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Inondation, approuvé le 06/03/2008



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site [Inoxia](#).
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires.
KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Kinaxia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis

Déclaration de sinistres indemnités

en application des articles L 125-5 et R1 25-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|-----------|
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 09/07/2021 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 26/01/1990 | 22/02/1990 | 26/04/2001 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 07/01/1990 | 20/01/1990 | 15/06/1994 | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 24/06/1983 | |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/04/1983 | 30/04/1983 | 24/06/1983 | |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 06/11/1982 | 31/12/1982 | 15/01/1983 | |
| Neige | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 22/12/1982 | |
| Neige | 26/11/1982 | 27/11/1982 | 29/01/1983 | |
| Tempête (vent) | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie le dossier départemental sur les risques majeurs, le document Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Lyon - Rhône
 Commune : Caluire-et-Cuire

Adresse de l'immeuble :
 8 Mnt du Vernay
 69300 Caluire-et-Cuire
 France

Etabli le : _____

Vendeur :

Acquéreur :

SCI CASCADES

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet KINAXIA. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs. KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Kinaxia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis

HE preventimmo

Mode EDITION™ 23 avril 2022
8 Mnt du Vernay
69300 Caluire-et-Cuire
Commande SCI CASCADES
Ref 2022-04-013 - Page 9/16

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par MAGB DIAGNOSTICS en date du 23/04/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°69-2019-01-28-001 en date du 28/01/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 69-2019-01-28-001 du 28 janvier 2019

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 30/11/1998
- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 12/12/2006
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques. L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet de KINAXIA. Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires. KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Kinaxia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis



tmustyatlutt.henait
Rruuus FLNçAm

PRÉFET DU RHÔNE

Arrêté préfectoral n°63-2006 du 14 février 2006 relatif à la mise à jour de l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la zone de défense et de sécurité sud-est de la vallée de l'Auzergues. L'élaboration et l'approbation du plan de prévention des risques naturels et technologiques des établissements Adisseo France et Tourmaline réalisés sur les sinistres dans la commune d'Anse :
Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est
Prefet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-6 relatifs à l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans le département du Rhône modifié et son annexe ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5825 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Affoux ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2031 du 26 octobre 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Aigueperse ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1528 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Albigny-sur-Saône ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1527 du 14 février 2006 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Alix ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5812 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Amberieu-d'Auzergues ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bibost ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2038 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Blace ;
VU l'arr. préf. n° 2006-1576 du 14 février 2006 du relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bois d'Oingt ;
VU l'arr. préf. n° 2006-4674 du 18 août 2006 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bourg de Thizy ;
VU l'arr. préf. n° 2007-5170 du 23 novembre 2007 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Brignais ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2039 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Brindas ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2040 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bron ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5831 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Brullioles ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5832 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Brussieu ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5833 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bully ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2041 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cailloux-sur-Fontaine ;
VU l'arr. préf. n° 2006-1536 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Caluire-et-Cuire ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2042 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Céhès ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5814 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Ancy ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2034 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune d'Arnas ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2036 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bagnols ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5815 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Belleville ;
VU l'arr. préf. n° 2006-1534 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Belmont d'Auzergues ;
VU l'arr. préf. n° 2009-5829 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bessenay ;

2

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers

426

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2019-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquereurs et des locataires de biens immobiliers

427

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-5830 du 13 octobre 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bibost ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2043 du 26 avril 2011 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Cercie ;
VU l'arr. préf. n° 69-2017-11-14-006 du 11 novembre 2017 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chabanière ;
VU l'arr. préf. n° 2009-2084 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chambost Allières ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2044 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chambost-Longessaigne ;
VU l'arr. préf. n° 2009-2086 du 25 mars 2009 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chamelet ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2045 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Champagne au Mont d'Or ;
VU l'arr. préf. n° 2008-5191 du 14 octobre 2008 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chaponnay ;
VU l'arr. préf. n° 2011-1881 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chaponost ;
VU l'arr. préf. n° 2006-1540 du 14 février 2006 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Charbonnières Les Bains ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2047 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Charentay ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2048 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Charly ;
VU l'arr. préf. n° 2009-2077 du 25 mars 2009 relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Charay ;
VU l'arr. préf. n° 2011-2049 du 26 avril 2011 modifié relatif à l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Chassagny ;

3

Direction départementale des territoires du Rhône - 09-20119-01-24-001 - Mise à jour de l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers

428

Direction départementale des territoires du Rhône - 69-2012-01-28-001 - Mise à jour de l'information des acquereurs et locataires de biens immobiliers

429